



# COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## JEUDI 7 MARS 2019

---

Début de séance : 19h40

Fin de séance : 21h35

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de PLUVIGNER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Gérard PILLET, Maire.

- **24 élus présents** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

### ABSENTS EXCUSES :

- RIO Aurélie
- LE BRUCHEC Marie-Christine
- JUIF Alain
- MÉNARD Jean-Marie

### ABSENTE :

- SAILLE Emmanuelle

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 février 2019

### INTRODUCTION DU MAIRE

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h40.  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance M. BRIENT Pascal :

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal désigne BRIENT Pascal comme secrétaire de séance.**

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. le Maire fait allusion à la journée de la femme qui se tiendra le 8 mars et déplore le triste constat du nombre de femmes qui meurent sous les coups de leurs conjoints.  
En hommage à ces femmes dont une meurt tous les 3 jours en France, il propose d'observer une minute de silence.

**M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.**

**4 POUVOIRS :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.  
Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.  
M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.  
M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

**I. : FINANCES BUDGET**

**DELIBERATIONS**

- I. 1. : Vote de l'affectation de résultat.
- I. 2. : Vote des taux d'imposition 2019.
- I. 3. : Vote du budget primitif 2019.

**II. : TRAVAUX**

**DELIBERATIONS**

- II. 4. : Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet du rond-point de la desserte du Park de Bodévéno.
- II. 5. : Interventions sur les réseaux d'eaux pluviales de la rue du Hirello.
- II. 6. : Installation de panneaux de signalisation pour l'association AES.
- II. 7. : Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.
- II. 8. : Création d'un réseau pluvial à Kerjean.

**III. : ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION**

- III. 9. : Modification des statuts de la Communauté de communes.

#### **IV. : PERSONNEL ET CONCERTATION**

##### DELIBERATIONS

IV. 10. : Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion du Morbihan.

IV. 11. : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.

IV. 12. : Modification du tableau des emplois permanents, créations et modifications d'emplois.

#### **V. : AFFAIRES SCOLAIRES**

##### DELIBERATION

V. 13. : Vote du budget écoles 2019.

#### **VI. : MONDE ASSOCIATIF**

##### DELIBERATIONS

VI. 14. : Participation à la 13ème édition des Joutes Kiwanis du Loch.

VI. 15. : Subvention exceptionnelle au Pays d'Auray Rugby Club.

#### **VII. : AFFAIRES SOCIALES**

##### DELIBERATION

VII. 16. : Vote de la subvention au CCAS.

#### **VIII. : URBANISME**

##### DELIBERATIONS

VIII. 17. : Cessions de parties de chemins ruraux.

VIII. 18. : Vente d'un terrain situé rue Hent Guir.

VIII. 19. : Vente d'un terrain situé rue du Hirello.

#### **M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 7 FEVRIER 2019.**

#### **N° DEL2019\_02\_02**

- DEL2019\_01\_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2019\_01\_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 décembre 2018

#### **Partie Administration générale :**

- DEL2019\_01\_03 : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique

#### **Partie Finances Budget :**

- DEL2019\_01\_04 : Vote du compte administratif 2018
- DEL2019\_01\_05 : Vote du compte de gestion 2018
- DEL2019\_01\_06 : Débat d'orientation budgétaire 2019
- DEL2019\_01\_07 : Réajustement des tarifs du pont à bascule
- DEL2019\_01\_08 : Modification du plan de financement des Tribunes

## **Partie Travaux :**

- DEL2019\_01\_09 : Attribution du marché de travaux pour la réfection des rues du quartier Ler Vras Ler Paris
- DEL2019\_01\_10 : Renouvellement de certains équipements de la salle de Gym du Goh Lanno
- DEL2019\_01\_11 : Traitement des vitres de la Mairie
- DEL2019\_01\_12 : Entretien du parquet de la salle Marie Joséphe LE BORGNE

## **Partie Personnel et Concertation :**

- DEL2019\_01\_13 : Modification des rémunérations des animateurs d'accueil de loisirs

## **Partie Culture Animation :**

- DEL2019\_01\_14 : Participation de la commune au XIXème Festival Méliscènes
- DEL2019\_01\_21 : Acquisitions de terrains en vue de la construction du Pôle Culturel Eugène LE COUVIOUR *(annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_01\_15 pour erreur informatique)*
- DEL2019\_01\_16 : Pôle culturel Eugène LE COUVIOUR : modification du programme

## **Partie Affaires scolaires :**

- DEL2019\_01\_17 : Participation communale à la scolarisation d'un élève à l'école publique Françoise Dolto de Séné

## **Partie Monde associatif :**

- DEL2019\_01\_18 : Subvention le village des possibles

## **Partie Urbanisme :**

- DEL2019\_01\_19 : Modification simplifiée N°2 du PLU : définition des objectifs et des modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU
- DEL2019\_01\_20 : Vente terrain place Bohalo

Des observations sont portées sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2019 :

### **VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.**

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Bernard ROBIC signale que la rue à laquelle il faisait allusion en raison de son mauvais état était la rue Hent Guir et non celle du Hirello.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard BODIC.

# I. : Finances Budget

## DELIBERATIONS

N° DEL2019\_02\_03

### I. 1. : Vote de l'affectation de résultat.

L'adoption du compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 556 076.86 €	3 040 856.31 €	9 596 933.17 €
Recettes	7 929 989.16 €	2848737.71	10 778 726.87 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 373 912.30 €</b>	<b>- 192 118.60 €</b>	<b>1 181 793.70 €</b>
Résultats antérieurs	800 000.00 €	1 871 500.85 €	2 671 500.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 173 912.30 €</b>	<b>1 679 382.25 €</b>	<b>3 853 294.55 €</b>

Concernant le résultat de fonctionnement, l'affectation suivante est proposée :

Affectation en fonctionnement (art R 002) : 800 000,00 €

Affectation en investissement (art R 1068) : 1 373 912,30 €

TOTAL : 2 173 912,30 €

Concernant le résultat d'investissement d'un montant de 1 679 382,25€, la réglementation prévoit le report, en intégralité, en section d'investissement (art R 001).

Avis favorable de la commission finances.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les résultats qui avaient été votés au dernier conseil lors du vote du compte administratif.

Il compare le résultat global cumulé avec ceux des trois dernières années en précisant qu'il demeure à un niveau tout à fait satisfaisant même si celui de 2016 était moindre en raison des travaux de l'école maternelle.

Il présente ensuite l'affectation de fonctionnement proposée.

Mme Yvette GUEGAN demande où se retrouve l'affectation de résultat de fonctionnement en investissement.

M. Patrice THOMAS répond qu'au chapitre 10, il y a d'autres recettes que l'affectation de résultat (1068), comme le FCTVA et c'est pour cela que les montants sont supérieurs au budget.

#### VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

**Le conseil municipal valide cette affectation de résultats.**

## I. 2. : Vote des taux d'imposition 2019.

M. le Maire propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 12.56 %
- Taxe sur Foncier Bâti : 17.15 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.15 %

Avis favorable de la commission finances.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Bernard BODIC présente les taux proposés et fait remarquer qu'ils n'ont pas été changés depuis très longtemps.

M. le Maire rappelle qu'il s'était engagé lors de la campagne municipale de ne pas augmenter les taux.

Il fait remarquer cependant que les impôts augmentent en raison de l'évolution des bases réalisée par Bercy.

### **VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal maintient les taux d'imposition pour l'année 2019.**

**I. 3. : Vote du budget primitif 2019.**

Le budget a été préparé par les différents services et présenté dans la majeure partie des commissions.

Il a été présenté en commission des finances le 27 février 2019.

Le tableau suivant donne une vision globale des grands équilibres

Chapitre	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Dépenses</b>	<b>12 613 582.28 €</b>	<b>408 635.53 €</b>	<b>13 022 217.81 €</b>	<b>9 596 933.17 €</b>	<b>12 373 995.30 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 228 037.43 €</b>	<b>408 635.53 €</b>	<b>5 636 672.96 €</b>	<b>3 040 856.31 €</b>	<b>5 019 239.81 €</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	- €	70 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	209 971.80 €	150 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	408 635.53 €	408 635.53 €	396 601.10 €	400 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	710 000.00 €	- €	710 000.00 €	703 886.71 €	716 017.73 €
20 - Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	- €	45 000.00 €	17 961.83 €	27 994.40 €
204 - Subventions d'équipement versées	250 000.00 €	- €	250 000.00 €	119 442.25 €	100 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 320 373.60 €	- €	1 320 373.60 €	935 827.01 €	1 232 927.68 €
23 - Immobilisations en cours	2 702 663.83 €	- €	2 702 663.83 €	657 165.61 €	2 322 300.00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>6 556 076.86 €</b>	<b>7 354 755.49 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 614 994.90 €	- 1 000.00 €	1 613 994.90 €	1 453 478.38 €	1 752 295.37 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 566 147.29 €	- €	3 566 147.29 €	3 526 427.93 €	3 596 803.79 €
014 - Atténuations de produits	- €	- €	1 477.00 €	1 477.00 €	- €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	70 000.00 €	- €	66 523.00 €	- €	70 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	961 734.25 €	- 20 000.00 €	941 734.25 €	- €	753 116.16 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 515.89 €	20 000.00 €	225 515.89 €	667 835.54 €	310 717.10 €
65 - Autres charges de gestion courante	780 667.00 €	- €	780 667.00 €	722 761.44 €	713 455.00 €
66 - Charges financières	186 485.52 €	- €	186 485.52 €	181 924.37 €	158 368.07 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	1 000.00 €	3 000.00 €	2 172.20 €	- €

Recettes	12 613 582.28 €	408 635.53 €	13 022 217.81 €	13 450 227.72 €	12 373 995.30 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 228 037.43 €</b>	<b>408 635.53 €</b>	<b>5 636 672.96 €</b>	<b>4 720 238.56 €</b>	<b>5 019 239.81 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 871 500.85 €	- €	1 871 500.85 €	1 871 500.85 €	1 679 382.25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	961 734.25 €	- 20 000.00 €	941 734.25 €	- €	753 116.16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 515.89 €	20 000.00 €	225 515.89 €	667 835.54 €	310 717.10 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	408 635.53 €	408 635.53 €	396 601.10 €	400 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 893 403.44 €	- €	1 893 403.44 €	1 714 423.82 €	1 723 912.30 €
13 - Subventions d'investissement	295 883.00 €	- €	295 883.00 €	65 288.50 €	152 112.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	4 588.75 €	- €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>8 729 989.16 €</b>	<b>7 354 755.49 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	800 000.00 €	- €	800 000.00 €	800 000.00 €	800 000.00 €
013 - Atténuations de charges	80 000.00 €	- €	80 000.00 €	129 305.74 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	209 971.80 €	150 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	619 399.16 €	- €	619 399.16 €	743 488.35 €	714 500.00 €
73 - Impôts et taxes	3 662 500.00 €	- €	3 662 500.00 €	3 993 779.54 €	3 768 771.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 030 791.91 €	- €	2 030 791.91 €	2 384 271.49 €	1 857 949.42 €
75 - Autres produits de gestion courante	42 853.78 €	- €	42 853.78 €	66 133.96 €	57 385.07 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €	37.87 €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €	403 000.41 €	6 150.00 €

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Avant de commencer le débat sur le budget, M. Bernard BODIC donne le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier : 5 693 133,03 €.

M. Bernard BODIC précise que les charges de personnel n'augmentent que de 2%.

M. le Maire précise que l'augmentation n'était prévue qu'à hauteur de 1,5%, mais un agent étant enceinte, son remplacement a été intégré.

Il rappelle que la commune n'est pas assurée pour le risque maternité.

M. Bernard BODIC précise que le budget a été présenté par les différents services lors des commissions.

**VOTE :**

Pour : 27

Contre :

Abstention : 1

Le conseil municipal valide ce budget 2019.

## II. : Travaux

### DELIBERATIONS

N° DEL2019\_02\_06

#### II. 4. : Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet du rond-point de la desserte du Park de Bodévéno.

Dans la perspective de la création de la ZACOM de Bodévéno, il reviendra à la commune de réaliser le rond-point qui dessert cette zone.

Les travaux seront financés par la perception de la Taxe d'Aménagement de la zone.

La première phase de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de VRD nécessitera la réalisation de :

- Plan de situation,
- Profils divers,
- Plan d'altimétrie,
- Plan de réseaux,
- Carnet de détails (bordures, pavés, dispositifs divers,

La proposition d'honoraires est la suivante :

Montant HT	9 950,00 €
T.V.A.	1 990,00 €
TOTAL TTC	11 940,00 €

La mission de maîtrise d'œuvre la mieux disante serait confiée au bureau d'étude 2LM, 18 rue du Pâtis 44 690 LA HAYE FOUASSIERE.

Avis favorable de la commission travaux.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Bernard BODIC présente le projet de rond-point de la ZACOM de Bodévéno.

Il détaille les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. Bernard ROBIC demande si la totalité de la taxe d'aménagement sera englobée dans le rond-point.

M. le Maire répond que la taxe d'aménagement sera aux alentours de 800 000 € et que le rond-point coûterait 400 000 €.

M. Bernard BODIC précise que le Département prendra également en charge une partie des travaux, le revêtement de finition.

M. le Maire précise que concernant la zone de Bréventec, s'agissant d'une zone intercommunale, la taxe d'aménagement ira à Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

M. le Maire indique que la réalisation du rond-point conduira à acquérir du foncier.

Il ajoute que les 800 000 € de taxe d'aménagement ne concernent que le Super U mais pas le retail-park.

Il précise que de nombreux réseaux seront à reprendre et que la voirie sera à déporter.

Il ajoute que le réseau d'électricité sera à renforcer et que toutes ces questions sont déjà à l'étude.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude 2LM pour l'étude de ce projet.**

**N° DEL2019\_02\_07**

## **II. 5. : Interventions sur les réseaux d'eaux pluviales de la rue du Hirello.**

L'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales du Hirello et le passage caméra afin de rétablir le fonctionnement de ces équipements doivent être mis en œuvre.

Ces travaux seraient confiés à l'entreprise CEQ ZA de Kerstran 5 impasse du Bois 56 400 BRECH.

L'estimation du coût des travaux est de 4 009,20 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Bernard BODIC présente les travaux à réaliser.

Il précise que les réseaux eaux usées et eau potable seront repris par Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Concernant les réseaux d'eau de pluie, ce sera la commune.

Les travaux pourront cependant être réalisés par la même entreprise.

M. le Maire indique que cette mutualisation est à développer.

Il fait le parallèle avec le projet de Bodéveno où il serait également intéressant d'avoir les mêmes entreprises, tout en respectant les règles des marchés publics.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide ces interventions.**

**N° DEL2019\_02\_08**

## **II. 6. : Installation de panneaux de signalisation pour l'association AES.**

L'association A E S Accueil Entraide Solidarité a demandé l'installation de 6 panneaux de signalisation nécessaire à l'indication de leurs locaux.

Les lieux d'implantation proposés sont les suivants :

- Route de Languidic à droite près du calvaire (cimetière),
- Rue de l'Etang,
- Rue résidence Bellevue (entrée route de Quistinic,
- Entrée de l'école Maternelle Joseph Rollo,
- Dans la cour de l'école ;
- Si ce n'est pas trop 1 à côté du nouveau Chic ;

L'estimation du coût de ces équipements est de 400 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Bernard BODIC présente le projet d'implantation de panneaux de signalisation.

M. le Maire précise que l'école maternelle Joseph ROLLO et le parking de la salle Marie-Josèphe LE BORGNE seront aussi signalisés.

M. Bruno RICHARD demande que le parking de la Poste soit également signalé.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide l'achat de ces équipements.**

**N° DEL2019\_02\_09**

**II. 7. : Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.**

L'écoulement des eaux pluviales de la Place Saint Bihui doit être reconsidéré.

Une habitation située à proximité subit les effets d'infiltration provoqués par cet état des lieux. Nous devons remédier à ce dysfonctionnement.

L'estimation des travaux est de 4 000 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Bernard BODIC présente la problématique des réseaux d'eaux pluviales de la place Saint Bihui.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal approuve cette intervention.**

**N° DEL2019\_02\_10**

**II. 8. : Création d'un réseau pluvial à Kerjean.**

Une canalisation vétuste est située au centre du village. Cette canalisation provoque de nombreux dysfonctionnements, nous devons donc la déplacer.

Ces travaux seront mis en œuvre par le personnel communal.

L'estimation des travaux est considérée à 3 000 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la problématique d'une canalisation d'eaux pluviales à Kerjean.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la mise œuvre de ces travaux.**

## III. : Administration générale

### DELIBERATION

N° DEL2019\_02\_11

#### III. 9. : Modification des statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

**En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.**

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, **parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-I :**

1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° - Défense contre les inondations et contre la mer,

8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement constituent des compétences communales** dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-I a été **partiellement transférée** comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET ».

Une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire communautaire, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7-I qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes.

Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire

communautaire.

L'étude a permis de constater que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Étel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

**Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I.**

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° - Lutte contre la pollution,

11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12° - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en œuvre cohérente des actions à mener.

À terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,

- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en œuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

**La mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc une compétence communale.**

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

**La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci**, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart

de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT).

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 25 janvier 2019, la délibération prise en date du 9 novembre 2018 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

La délibération a été reçue le 31 janvier 2019.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. le Maire présente le projet de modification des statuts d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Il précise les compétences que la communauté de communes récupèrera.

Il ajoute que les autres demeurent de compétence communale, comme la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il indique que la préservation du cordon dunaire de la Presqu'île de Quiberon sera de compétence communautaire.

Ce coût considérable, auparavant supporté par l'État, reposera dorénavant sur l'intercommunalité.

M. Yvonnick GUEHENNEC précise que les compétences facultatives correspondent en réalité à celles qui étaient détenues par les syndicats de bassins versants.

La maîtrise des eaux de ruissellement correspond notamment aux travaux sur les talus.

M. Michel LE FUR fait remarquer que c'est étonnant que plusieurs acteurs interviennent sur ces problématiques.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cette modification des statuts de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.**

## IV. : Personnel et Concertation

### DELIBERATIONS

**N° DEL2019\_02\_12**

#### IV. 10. : Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion du Morbihan.

Le Centre de Gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

Ces services, basés sur l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental peuvent prendre la forme suivante :

- Publication et diffusion d'informations statutaires (base documentaire sur internet, réunions d'actualités RH, conseils,

accompagnement...),

- Promotion de l'emploi public,
- Aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ces services sont financés par la cotisation additionnelle que la commune paie sur le montant de sa masse salariale.

En plus, des services optionnels spécifiques (accompagnement des dossiers retraites, audit interne...) sont facturés sur convention.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire présente les prestations que le Centre de Gestion du Morbihan propose aux communes dans le cadre de la convention cadre d'accès aux services.

Il fait remarquer que nous avons de très bonnes relations avec le Centre de Gestion et qu'ils réalisent nos payes.

Il indique également qu'ils peuvent aider les communes à trouver des remplacements.

M. Pascal BRIENT demande combien représente la participation au Centre de Gestion.

M. Bonaventure MENEUX, Directeur général des services, précise que la cotisation additionnelle représente 0,5%, soit 10 240,09 €.

#### **VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal autorise la signature de la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan.**

**N° DEL2019\_02\_13**

#### **IV. 11. : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.**

La commune de Pluvigner est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès de la compagnie CNP et arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Aussi, sur la base de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 25 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan lance, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre, pour son compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Aussi, il est nécessaire d'indiquer notre volonté d'adhérer, à un tel contrat.

Malgré tout, si à l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne conviennent pas à la Commune, il est toujours possible de ne pas adhérer au contrat groupe.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan sera habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non

professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Régime du contrat : Capitalisation

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. le Maire précise que la commune de Pluvigner n'a pas les compétences pour mener la consultation.

M. Bernard ROBIC demande s'il est possible de négocier les taux.

M. le Maire répond que le Centre de Gestion s'en chargera.

Il ajoute que le coût des assurances a augmenté lors de la dernière consultation.

Il indique que la situation du personnel étant bien meilleure, le nombre d'arrêts ayant baissé, il est possible d'espérer obtenir un meilleur taux.

Il détaille ensuite les risques couverts.

Il précise que les propositions seront présentées en commission et en conseil municipal.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal se prononce en faveur de la participation à la démarche de renouvellement du contrat groupe proposée par le Centre de Gestion du Morbihan.**

**N° DEL2019\_02\_14**

#### **IV. 12. : Modification du tableau des emplois permanents, créations et modifications d'emplois.**

Dans le cadre du développement des services, il est nécessaire de procéder à la création de 4 emplois, à la suppression de 2 emplois et à la modification de 5 emplois.

Ces évolutions ont été intégrées au budget 2019 dans lequel l'évolution des dépenses de personnel par rapport au compte administratif 2018 atteint 2%. L'augmentation par rapport au budget 2018 n'est que de 0,88%.

**À la médiathèque**, l'équipe est actuellement composée de :

- une Directrice à temps plein, en temps partiel à 90 % ;
- deux agents de médiathèque à temps plein dont un agent est en congé de longue maladie et d'un agent non titulaire à 80% qui effectue son remplacement ;
- un agent à 30% qui va intégrer totalement le secteur animation culturelle pour s'occuper également du soutien à l'animation touristique.

L'agent en congé de longue maladie va être admis à la retraite.

**Dans ces conditions, il est proposé de créer, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 un emploi d'agent de médiathèque à temps**

**plein et un autre à 50%.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Cult 5	Agent-e de bibliothèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Cult 6	Agent-e de bibliothèque	17h30	Cult	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

**Au service ressources humaines**, deux agents interviennent :

- le responsable des ressources humaines à temps plein ;
- le responsable de la division hygiène des locaux qui assiste également le responsable des ressources humaines et qui fait fonction d'agent de prévention.

Depuis sa montée en puissance sur l'hygiène des locaux, sa charge de travail ne lui permet pas d'assurer l'intégralité de ses missions.

**Il est donc proposé de créer un emploi d'assistant des ressources humaines à 80% qui sera chargé de la mission agent de prévention pour 30% au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
RH 3	Assistant-e Ressources Humaines Assistant-e de prévention	28h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe

**La division espaces verts** comporte 7 agents, un responsable de division, 4 agents des espaces verts et 2 agents du complexe sportif.

**Au regard de l'augmentation des surfaces à entretenir, il est nécessaire de créer un emploi d'agent des espaces verts au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
EV 8	Agent-e des espaces verts	35h	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

**Au sein de la Police municipale**, un poste d'Agent de Surveillance de la voie publique a été créé en remplacement d'un poste d'agent du service salles (BAT 12) ainsi **supprimé**.

**Il est nécessaire de consigner cette modification au tableau des emplois permanents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
PM 2	Agent-e de surveillance de la voie publique	35h	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

**À la Petite Enfance**, le RAM a été transféré en 2019 à la Communauté de Communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

**Il est nécessaire de supprimer les deux postes RAM 1 et RAM 2 de ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Par ailleurs, le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est passé de la catégorie B à la catégorie A.

**Il est nécessaire de transcrire cette évolution au tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> février 2019.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
PE 2 PE 3	Educateur-riche de jeunes enfants	35h	Médico-Soc	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe

**À l'école de musique**, l'emploi d'enseignant de clarinette, de saxophone, de formation musicale et encadrant d'orchestre n'avait pas été inscrit au tableau des emplois permanents.

**Il est nécessaire de modifier en conséquence ce tableau des emplois permanents.**

Par ailleurs, un projet d'orchestre à l'école a été mis en place. Il se traduira par l'intervention de 3 musiciens intervenants 2 heures par semaine auprès d'une école de la commune pour 30 séances par an.

Il convient d'augmenter le temps de travail de deux de ces trois agents qui sont titulaires.

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
MUS 6	Enseignant-e de trompette, de trombone et encadrant-e d'orchestre et d'atelier	8h	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
MUS 7	Enseignant-e de batterie et encadrant-e atelier de Batucada	11h			

Avis favorable de la commission du personnel.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. le Maire présente les propositions de modification du tableau des emplois permanents.

Il fait remarquer que le budget du personnel 2019 intègre ces évolutions.

Il présente l'organisation des services à la Médiathèque pour défendre les évolutions proposées. Il précise que les sommes que la commune versait à la SPL permettront de financer la récupération par un agent de la mission accompagnement à l'animation touristique.

Il présente ensuite la situation aux ressources humaines.

Il indique que la mission de l'agent de prévention n'est pas assurée.

M. Christian GUILLO demande si l'agent qui assurera les missions d'agent de prévention sera le même que celui qui assistera le service ressources humaines.

M. le Maire répond que ce sera le même agent.

Il ajoute que la mission agent de prévention est importante et donne en exemple l'entreprise Hill-Rom où il n'y a plus d'accident du travail, ce qui génère de réelles économies.

Il présente ensuite le projet d'évolution de la division Espaces Verts.

M. le Maire détaille ensuite le mouvement entre le service salles et la police municipale avec la création d'un poste d'ASVP, ce qui permettra d'effectuer des rondes les week-ends et en soirée.

Il déplore qu'il y ait de plus en plus d'incivilités, comme le stationnement.

Il indique qu'une réflexion va être conduite sur le stationnement.

Il précise que l'ASVP vient d'être assermenté, et qu'il pourra dresser des contraventions.

Il ajoute qu'il vérifiera également les achèvements de travaux des permis de construire.

M. Christian GUILLO demande par qui cet agent va être remplacé aux salles.

M. le Maire répond qu'une nouvelle organisation a été mise en place.

Mme Mélanie CARRÉRIC demande si une information de l'augmentation de la sévérité sur le stationnement ne pourrait pas faire l'objet d'une information dans le bulletin.

Ensuite, M. le Maire explique les évolutions à la Petite Enfance.

Enfin, il détaille les évolutions à l'école de musique et notamment le projet d'orchestre à l'école qui concernera les écoles élémentaires de Pluvigner.

Il précise que les temps de travail des enseignants sont systématiquement arrêtés une heure en-dessous de la durée réelle de service pour se préserver des baisses d'effectifs.

Mme Sylvie OLLIVIER présente le projet d'orchestre à l'école.

Elle fait allusion à la rencontre qui a eu lieu avec l'Inspection d'académie qui a émis un avis favorable sur ce projet.

Elle précise qu'il s'agit d'une initiation à la musique.

M. le Maire signale que cela permettrait de susciter des vocations.

Mme Sylvie OLLIVIER précise que l'école Sainte-Anne sera concernée par d'autres projets musicaux, comme c'est déjà le cas actuellement.

Mme Viviane LE GOUEFF précise que le projet commencera en septembre.

Mme Sylvie OLLIVIER ajoute que le projet sera porté par chaque école et par les enseignants.

M. Christian GUILLO demande si ce projet a lieu sur le temps scolaire.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que cela est intégré au programme scolaire.

M. Christian GUILLO déplore que ce projet ne soit pas financé par l'Éducation Nationale.  
Mme Sylvie OLLIVIER répond que le Département participe.

**VOTE :**

**Pour : 27**

**Contre :**

**Abstention : 1**

**Le conseil municipal valide ces modifications du tableau des emplois permanents.**

## V. : Affaires scolaires

### DELIBERATION

**N° DEL2019\_02\_15**

#### **V. 13. : Vote du budget écoles 2019.**

La commune participe tous les ans aux activités sportives et de découverte mises en place dans les écoles publiques.  
Pour l'année scolaire 2018/2019, le projet présenté est celui-ci :

- Séances piscine Auray (CP/CE1/CE2) :	0 €
- Transport piscine Auray (33 A/R) :	3 614€
- Activités nautiques (CM1/CM2) :	2 550 €
- Transport activités sport et découverte :	3 200 €

**TOTAL :9 364 €**

Avis favorable de la commission finances.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme Viviane LE GOUEFF présente les projets d'activités des écoles proposées.

Elle fait remarquer que tous les ans, les budgets sont respectés.

Elle ajoute que la Communauté de communes participe aux activités nautiques.

Elle précise que ce budget n'augmente pas.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide ce budget.**

## VI. : Monde associatif

### DELIBERATIONS

N° DEL2019\_02\_16

#### VI. 14. : Participation à la 13ème édition des Joutes Kiwanis du Loch.

Dans le cadre de cette manifestation qui se déroulera le 28 juillet 2019 au port de Saint-Goustan à Auray, il est proposé de participer à l'engagement d'une équipe pour cette animation sportive.

Le montant de l'engagement est de 100€.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Pierre GAUTER présente l'animation sportive qui permet de redistribuer une subvention au CCAS.

#### VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

**Le conseil municipal valide l'engagement d'une équipe pour un montant de 100 €.**

N° DEL2019\_02\_17

#### VI. 15. : Subvention exceptionnelle au Pays d'Auray Rugby Club.

Le Pays d'Auray Rugby Club organise, les 9 et 10 juin 2019 le Trophée régional Rugby à 7.

59 clubs se rencontreront et regrouperont plus de 2 000 jeunes.

Le budget total de cette manifestation est de 36 170 €.

Une subvention de la commune est sollicitée à hauteur de 3 000€.

Avis favorable de la commission finances.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Pierre GAUTER présente la manifestation.

Mme Jacqueline LE LETTY fait remarquer que cette compétition aura lieu les 25 et 26 mai.

M. Jean-Pierre GAUTER précise que l'association ne demande aucune subvention.

Mme Martine LE CAM demande si les autres communes sont sollicitées.

M. Jean-Pierre GAUTER répond qu'elles le sont.

M. Christian GUILLO remarque que la commune de Pluvigner met déjà à disposition les terrains et participe en plus.

M. le Maire fait remarquer que ces manifestations permettent de fortes retombées économiques.

M. Christian GUILLO fait cependant remarquer que la commune a investi et est désormais toujours mise à contribution.

M. le Maire répond que cela participe à l'attractivité de la commune.

M. Vincent LE CLANCHE fait remarquer que la manifestation a une vocation régionale et que l'annulation de la compétition de l'année dernière a représenté un coût.

M. Bernard ROBIC demande si Auray participe.

M. Jean-Pierre GAUTER répond que la ville d'Auray participe, comme le Département et Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

M. Vincent LE CLANCHE ajoute que BMW participe également fortement.

M. Michel LE FUR fait remarquer que si la commune mettait en place ces animations avec ses propres moyens, cela coûterait bien plus cher.

Il insiste sur l'importance des bénévoles.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Pays d'Auray Rugby Club.**

## VII. : Affaires sociales

### DELIBERATION

**N° DEL2019\_02\_18**

#### **VII. 16. : Vote de la subvention au CCAS.**

Comme chaque année, la commune participe au budget du CCAS par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette participation reste chaque année à 70 000 €.

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme Diane HINGRAY présente la subvention.

Mme Martine LE CAM demande s'il y a une évolution.

Mme Diane HINGRAY répond qu'elle est constante depuis plusieurs années.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide l'attribution de cette subvention de 70 000 € au CCAS.**

## VIII. : Urbanisme

### DELIBERATIONS

N° DEL2019\_02\_19

#### VIII. 17. : Cessions de parties de chemins ruraux à Burbunaire et Saint Trémeur.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 octobre 2017 au mercredi 15 novembre 2017, plusieurs chemins ruraux ont été déclassés.

Au regard de l'avis des domaines, les négociations avec les riverains ont conduit aux accords suivants :

- Cession à M. RENEVEY, à Burbunaire, de la parcelle YW 147, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> pour un montant de 820 € ;
- Cession à M. SEVENO et Mme KERCRET, à Saint-Trémeur, de la parcelle YS 181, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> pour un montant de 295 €.

Avis favorable de la commission urbanisme.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente les cessions projetées.

Il précise qu'elles se font au prix de 5 € du m<sup>2</sup> suite à enquête publique qui a conduit au déclassement.

#### VOTE :

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide ces cessions.**

N° DEL2019\_02\_20

#### VIII. 18. : Vente d'un terrain situé rue Hent Guir (AO 578).

La parcelle AO 578 d'une superficie de 443 m<sup>2</sup> a trouvé acquéreur.

Mme Augereau a proposé un prix de 45 750 €.

Avis favorable de la commission urbanisme.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la cession envisagée.

M. le Maire précise que le prix est inférieur aux autres parce que des travaux de soutènement sont à réaliser.

Mme Martine LE CAM demande s'il reste des terrains.

M. le Maire répond qu'il reste une parcelle.

#### VOTE :

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal autorise la vente de la parcelle AO 578 d'une superficie de 443 m<sup>2</sup> pour un montant de 45 570€.**

### VIII. 19. : Vente d'un terrain situé rue du Hirello (AO 276/277).

Les parcelles AO 276 et AO 277 font partie de l'OAP thématique densité 25 logements à l'hectare.

Un collectif de particuliers, l'Association Les Amis de la COURETTE ont manifesté leur intérêt pour ce terrain en vue d'y réaliser un habitat partagé comptant 7 logements.

Conformément à l'avis des domaines, ils ont proposé un montant de 64 200 € pour les deux parcelles qui totalisent une superficie de 2 140 m<sup>2</sup>.

Avis favorable de la commission urbanisme.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Michel LE FUR présente la cession envisagée.

M. le Maire précise que les particuliers sont intéressés pour acquérir d'autres terrains voisins.

Il indique cependant que le compromis contiendra une condition suspensive de délai de réalisation de la vente.

Il ajoute que « Les amis de la Courette » ont proposé une offre en premier, ils ont donc la priorité.

Ensuite le groupe Âge et Vie pourrait se positionner.

M. Bernard ROBIC demande quelle est la structure juridique.

M. Michel LE FUR répond qu'il s'agit d'une association.

Mme Martine LE CAM demande si ce type de projet a déjà été conduit.

M. le Maire répond qu'un projet est en cours à Saint-Nolff.

#### **VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cette cession.**

## **IX. : Affaires scolaires**

### **DELIBERATION**

### IX. 20. : Définition du coût de l'élève public 2018.

Afin d'établir une parité entre école publique et école privée, la commune participe au coût de fonctionnement des écoles privées en leur versant chaque année une subvention, calculée sur le coût de l'élève public de l'année n-1. Une distinction du coût de l'élève primaire et maternelle est mise en place depuis 2013.

Il a donc été demandé à la commission des finances de valider le coût de l'élève public 2018 se décomposant ainsi :

	Montant total	Part maternelle	Part élémentaire
EFFECTIFS ROLLO SEPT 2018	388	143	245
<b>COÛT /ELEVE</b>	<b>661 €</b>	<b>1 215 €</b>	<b>340 €</b>

Ce forfait exclut les aides aux voyages scolaires

Calcul des versements OGEC 2019 avec distinction maternelle / primaire

St Guigner	Effectifs pluvignois sept 2018	Coût élève	Versement annuel
maternelle	131	1 215 €	159 165 €
primaire	197	340 €	66 980 €
		<b>total</b>	<b>226 145 €</b>

Ste Anne	Effectifs pluvignois sept 2018	Coût élève	Versement annuel
maternelle	52	1 215 €	63 180 €
primaire	83	340 €	28 220 €
		<b>total</b>	<b>91 400 €</b>

<b>TOTAL OGECS Ste Anne et St Guigner</b>	<b>317 545 €</b>
---	------------------

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme Viviane LE GOUEFF présente le calcul du coût de l'élève public, ce qui conduit à réduire les subventions aux écoles privées en raison d'une baisse d'élèves.

M. le Maire précise que la démographie nationale permet d'expliquer une baisse des effectifs même si Pluvigner reste assez dynamique.

Il ajoute que le PLU a permis la création de plus de 200 logements.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide le coût d'un élève du public pour l'année 2018.**

**INFORMATION**

**Date du prochain conseil municipal :**

Jeudi 25 avril 2019 à 19h30

**Affiché en Mairie  
le 15 mars 2019,  
Le Maire, Gérard PILLET.  
Le secrétaire.**